

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C001

RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au titre de l'année 2025.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C002

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO SAO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

Vu le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C003

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation,

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry,

Considérant que le Comité Départemental de Sport Adapté a organisé un Championnat de France de Para Judo adapté d'envergure au Complexe Marie Curie de Nogent-sur-Oise du vendredi 4 au dimanche 6 avril 2025.

Considérant que ce championnat regroupait 468 judokas de toutes catégories d'âge, des moins de 16 ans aux vétérans.

Considérant que cet événement a eu un impact social et médiatique couvert par France 3 Picardie, offrant une visibilité régionale à l'événement et à la cause du sport adapté. Il a valorisé l'ACSO ainsi que la ville de Nogent-sur-Oise comme ville hôte.

Considérant que cet événement a mis en avant les valeurs du sport adapté (effort, persévérance, dépassement de soi) et la sensibilisation du grand public à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Ce championnat était organisé en collaboration avec la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), organisme officiel qui promeut le sport pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Considérant que le Comité Départemental de Sport Adapté souhaiterait, dans une mesure de soutien pour leur action, avoir la gratuité du complexe Marie Curie pour ce week-end.

Considérant que cette proposition déroge à la convention qu'ils ont déjà signé pour les journées du 4 au 5 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder la gratuité d'utilisation du complexe Marie Curie au Comité Départemental de Sport Adapté, à titre de soutien à son action relative au sport adapté, pour la période allant du vendredi 4 au dimanche 6 avril 2025,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le Comité Départemental de Sport Adapté, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C004

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation,

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry.

Considérant que le Comité Départemental de l'Oise Handisport a organisé une grande journée handivalide au Complexe Marie Curie de Nogent-sur-Oise au mois de juin 2025 et souhaite la réitérer en 2026 et 2027.

Considérant que cette manifestation de grande envergure regroupe une trentaine de sports accessibles aux personnes en situation de handicap physique ou mental de la région creilloise ainsi que d'autres secteurs de l'Oise. Cette manifestation a un impact social et inclusif.

Considérant que cette manifestation est très importante pour le comité handisport de l'Oise et lui permet de montrer le travail accompli durant l'année favorisant l'intégration par le sport.

Considérant que le Comité souhaiterait, dans une mesure de soutien pour son action, avoir la gratuité du complexe Marie Curie pour ces journées. Cette journée est une action d'utilité publique, sans but lucratif.

Considérant que cette proposition déroge au à la convention qu'ils ont signée pour 2025 ainsi qu'à la tarification du Gymnase Marie Curie et pour les prochaines années 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Comité Départemental de l'Oise Handisport à occuper le gymnase Marie Curie, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation de la journée handisport du mois de juin, pour les années 2025 à 2027 inclus, avec effet rétroactif pour l'année 2025.
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le Comité Départemental de l'Oise Handisport, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C005

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEPLOIEMENT DE L'ECO-TRANSITION DANS LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES (CD2E)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de Déploiement de l'Eco-transition dans les Entreprises et les Territoires (CD2E) est une association proposant aux collectivités et aux acteurs économiques des ressources et des expertises pour accélérer leur éco-transition,

Considérant que l'adhésion au CD2E ouvre l'accès à de nombreuses ressources scientifiques sur la construction durable, l'économie circulaire, l'énergie solaire mais aussi les pratiques d'achats publics écologiquement responsables, et qu'elle permet de bénéficier du programme d'animations et de formations mis en place par le CD2E sur ces sujets,

Considérant que l'ACSO est engagée dans plusieurs grands projets en lien avec l'éco-transition, en particulier sur le sujet de la rénovation de l'habitat, allant de la production d'éco-matériaux à leur mise en œuvre sur les chantiers locaux, en passant par la formation des jeunes et des professionnels du bâtiment aux nouvelles techniques de conception et de construction,

Considérant que l'ACSO a engagé un partenariat renforcé depuis 2 ans avec le CD2E avec l'acquisition en décembre 2024 du conteneur de formation dit « Baraque à FIT » implanté sur le site de l'ancien lycée Gournay,

Considérant que pour permettre le déploiement de ce dispositif de formation innovant, qui vise en priorité les professionnels du bâtiment, pour améliorer la gestion collective de la performance énergétique des bâtiments, l'ACSO doit conforter son partenariat avec le CD2E par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2026 qui prévoient :
 - Le renouvellement de l'adhésion de l'ACSO au CD2E fixé à 2400 € TTC, soit la somme forfaitaire applicable pour les collectivités de 50 000 à 100 000 habitants,
 - L'accompagnement au déploiement du dispositif FIT (Formation Intégrée par le Travail) sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise pour un montant de 6000€ TTC.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C006

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS : CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

Vu la délibération n°25C079 du 22 mai 2025 relative au choix du mode de gestion, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus,

Vu la CDSP du 1^{er} octobre 2025, relative à l'analyse de candidature,

Considérant que l'offre du soumissionnaire Groupement BGE Picardie et Société d'exploitation du Sarcus, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De retenir comme concessionnaire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, le groupement porté par **BGE Picardie**,
- De se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé, fixant la durée de la concession du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2035,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession considéré avec la société dédiée créée par BGE Picardie.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C007

RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI

HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION QUAI D'AVAL - RUE DU PORT A CREIL - CDC HABITAT SOCIAL - CONTRAT DE PRET N°179921

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifié par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant l'acquisition des parcelles à usage d'ateliers et de garages municipaux auprès de la ville de Creil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif de garantie d'emprunt pour le logement social

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant la signature de la promesse de vente entre la société NEXITY et l'ACSO,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant la signature de l'acte authentique portant sur un ensemble de parcelles sises rue Jean Jaurès, rue du Port et Quai d'Aval à Creil pour la réalisation d'une opération immobilière au profit de la société NEXITY,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant un accord de principe de garantie des emprunts contractés par CDC Habitat Social à hauteur de 50% sur l'opération Quai d'Aval - rue du Port - rue Jean Jaurès à Creil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur l'opération de 15 logements sociaux au Quai d'Aval à Creil par CDC Habitat Social, aux conditions du prêt n°162096,

Considérant que le prêt n°162096 est désormais caduc, d'après les informations transmises par CDC Habitat Social, et qu'un nouveau prêt, dans les mêmes termes, est nécessaire pour financer l'opération,

Vu le nouveau contrat de prêt N° 179921 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024, n°24C197, concernant la garantie d'emprunt du prêt n°162096 rendue caduque, garantie à hauteur de 50% d'un montant total de 718 932,00 euros, sur l'opération de 15 logements sociaux au Quai d'Aval à Creil par CDC HABITAT SOCIAL, ainsi que les dépenses imputées au compte prévu.
- D'approuver la garantie d'emprunt de l'opération de 15 logements sociaux au Quai d'Aval à Creil par CDC HABITAT SOCIAL, dans les dispositions exposées ci-dessous :
 - L'assemblée délibérante de CA AGGLOMERATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 718 930,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179921 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 359 465,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget
- De dire que la présente délibération sera publiée et que son ampliation sera transmise à :
 - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
 - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C008

RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA

ORI - SUIVI-ANIMATION DES COPROPRIETES 21-23 RUE ANTOINE CHANUT ET 1 BIS A 29 RUE JEAN JAURES A CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de l'ANAH ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Creil Sud Oise, qui fixe les orientations en matière de traitement de l'habitat ancien dégradé ;

Considérant le bilan de la première OPAH-RU menée sur le centre-ville de Creil de 2020 à 2025 ;

Considérant l'intérêt exprimé par les services de l'Etat, les élus de la commune de Creil et de l'Agglomération Creil Sud Oise pour la poursuite de la dynamique engagée pour un renouvellement urbain du cœur de ville de Creil, notamment dans le cadre d'une future opération programmée,

Considérant que les copropriétés situées 1-29 rue Jean-Jaurès et 21-23 rue Antoine-Chanut à Creil présentent des signes manifestes de fragilité et de dégradation, pouvant mettre à terme, en péril, la sécurité des occupants et la qualité de l'habitat ;

Considérant que ces copropriétés occupent un emplacement stratégique au cœur de la ville, en proximité directe avec l'hôtel de ville et en bordure de l'Oise, et qu'elles constituent un enjeu pour le renouvellement urbain ;

Considérant que la première OPAH-RU, engagée en 2020 et achevée en septembre 2025, a permis tant des actions incitatives que coercitives, mais n'a pas abouti à la mobilisation suffisante des copropriétaires pour la réhabilitation complète des immeubles ;

Considérant que, une étude pré opérationnelle a été engagée pour préparer la prochaine OPAH-RU de la ville de Creil dont le lancement est prévu courant 2027 ;

Considérant que les élus et partenaires financeurs ont manifesté la volonté que, dans l'attente de la nouvelle OPAH-RU, les actions de lutte contre l'habitat dégradé soient poursuivies ;

Considérant que, parmi ces actions, figure l'engagement d'une opération de restauration immobilière visant à contraindre les copropriétaires à réhabiliter leurs immeubles tout en bénéficiant d'un accompagnement technique, juridique et financier ;

Considérant que le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est obligatoire pour permettre au bénéfice des copropriétaires, le financement des travaux de réhabilitation par l'ANAH, conformément à son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour engager la réhabilitation des deux copropriétés sises 1-29 rue Jean Jaurès et 21-23 Antoine Chanut ;
- De confirmer que l'opération sera pilotée par l'Agglomération Creil Sud Oise, en tant qu'autorité compétente en matière d'habitat ;
- De préciser que la commune de Creil participera au cofinancement du suivi animation pour ces deux copropriétés, à hauteur de 50 % du reste à charge, après déduction des subventions mobilisées auprès de l'ANAH, selon les plans de financement suivants :

Copropriété 1-29 rue Jean Jaurès :

	Coût HT	Coût TTC	Participation ANAH	Participation ACSO	Participation ville de CREIL
Suivi-animation	26 794,98 €	32 153,98 €	13 397,49 €	9 378,24 €	9 378,24 €

Copropriété 21-23 Antoine Chanut :

	Coût HT	Coût TTC	Participation ANAH	Participation ACSO	Participation ville de CREIL
Suivi-animation	13 197,53 €	15 837,04 €	6 598,77 €	4 619,14 €	4 619,14 €

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'Anah ainsi que de la commune de Creil, et à signer tout acte ou convention relatifs à la présente opération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
 POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
 Date de signature : 30/01/2026
 Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C009

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

REFERENTIEL QUALITE DE SERVICE DU CONTRAT DE DSP TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR ET AMELIORATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant l'avenant n° 5 du 12 février 2025, portant sur plusieurs modifications par rapport aux stipulations initiales du contrat de délégation de Service Public,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025 modifiant le Référentiel Qualité de service du contrat de délégation de Service Public,

Considérant les modifications ou ajouts pour les indicateurs relatifs aux véhicules, à l'attitude commerciale des conducteurs, aux points d'arrêt, à l'agence commerciale, aux situations perturbées, au taux de contrôle et au suivi du service Vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre note que, pour l'ensemble des indicateurs, des modifications superficielles ont été effectuées ne modifiant ni la méthode de contrôle ni le nombre de contrôles ;
- De valider le référentiel Qualité de Service du contrat de délégation de Service Public Transports Urbains, incluant les ajouts/modifications, tel qu'il est présenté en pièce jointe de la présente délibération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	10	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline

LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C010

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

DESSERTE PAR LE RESEAU CCPOH D'ARRETS DU RESEAU ACSO - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25C178

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant l'avenant n° 5 du 12 février 2025, portant sur plusieurs modifications par rapport aux stipulations initiales du contrat de délégation de Service Public,

Considérant le courrier de la CCPOH en date du 12 novembre 2025 sollicitant la desserte du réseau CCPOH vers des arrêts situés sur le ressort de l'ACSO et la mise à disposition du mobilier urbain,

Considérant que la CCPOH est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'elle envisage l'extension du transport à la demande sur le ressort territorial de l'ACSO et plus précisément sur le Parc Alata, en complément des services Express Alata et AXO+2 opérés par le délégataire du service AXO,

Considérant que trois arrêts du territoire de l'ACSO seraient ainsi desservis : « Parc Alata 1 », « Noisetiers » et « Alatum »,

Considérant que les centres-villes de Pont Sainte Maxence et Verneuil en Halatte seraient accessibles depuis ces arrêts,

Considérant que les lignes Express Alata et AXO+2 desservent déjà depuis 2017 trois arrêts localisés à Verneuil en Halatte,

Considérant que cette offre supplémentaire pourrait donc présenter un intérêt pour les usagers du réseau AXO en correspondance avec les lignes du réseau,

Considérant que l'information commerciale du réseau de la CCPOH (dit TOHM) sera apposée sur le mobilier urbain propriété de l'ACSO.

Considérant que cette nouvelle offre sera opérationnelle au 2 janvier 2026,

Considérant que les deux collectivités sont en outre engagées, avec l'appui du Syndicat du Parc Alata et du SMTCO, dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur l'ensemble du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la desserte par le réseau TOHM, réseau de mobilité de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), des arrêts compris dans le ressort territorial de l'ACSO : « Parc Alata 1 », « Noisetiers » et « Alatum », à compter du 2 janvier 2026,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C011

RAPPORTEUR : M. Emmanuel PERRIN

SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITES ACTIVES - ADOPTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Schéma Communautaire des Mobilités Actives (SCMA) a pour vocation d'apaiser la vitesse des véhicules et favoriser la cohabitation entre les véhicules à moteur, cyclistes et piétons,

Considérant qu'il s'agit d'un document de planification volontaire à destination des EPCI et des communes, organisé autour de 3 ambitions :

- Planifier et aménager en vue de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs
- Communiquer pour promouvoir les mobilités actives
- Développer des services vélos

Considérant que ce schéma se présente avec un réseau structurant qui a pour vocation à rassembler les flux majeurs d'usagers des modes doux par la desserte des grands pôles (PEM, Hôpital, ZAE...),

Considérant que le réseau secondaire complète le maillage en reliant les communes par le réseau d'intérêt communautaire,

Considérant que le scénario de financement du réseau repose sur une répartition des rôles entre les différents acteurs,

Considérant que le portage par l'ACSO est envisagé pour le réseau structurant, garantissant une cohérence d'ensemble et une prise en charge à l'échelle intercommunale,

Considérant que l'aménagement du maillage secondaire serait assuré conjointement par les communes et l'ACSO, selon les secteurs et les enjeux locaux,

Considérant que les modalités d'entretien restent à préciser et pourraient être distinguées entre un entretien courant (balayage, élagage, maintenance légère) et un entretien lourd relevant du renouvellement des infrastructures,

Considérant que l'ensemble des fiches aménagements jointes au schéma feront l'objet, en amont des travaux, d'adaptations en fonction du contexte local et des projets prévus par les communes,

Considérant qu'une ingénierie d'accompagnement (maitrise d'œuvre) sera mobilisée afin d'accompagner l'ACSO et ses partenaires dans les phases d'études, de conception et de mise en œuvre des projets,

MOA	Voirie d'intérêt communautaire Compétence ACSO	Domanialité départementale		Domanialité communale
		En Agglomération	Hors Agglomération	
Réseau structurant	ACSO 5,7 km 4,45 M €HT*	ACSO 5,7 km 1,61 M €HT*	ACSO 4,5 km 1,33 M €HT*	ACSO 40,9 km 4,13 M €HT*
Réseau secondaire – En rabattement vers le réseau structurant	ACSO 3,1 km 0,30 M €HT	ACSO 5,5 km 0,85 M €HT	ACSO 4,2 km 0,13 M €HT	<i>Reste à déterminer</i> 42,0 km 2,78 M €HT

Considérant que des phases de concertations et d'échanges ont été mises en place durant la phase d'élaboration du schéma :

- Une enquête en ligne au premier semestre 2024 destinée à la population afin de recueillir les grandes attentes de ce diagnostic.
- Deux ateliers de concertation élus en décembre/janvier
- Un atelier de concertation population en janvier

Considérant que des échanges avec les services de l'ACSO ont été réalisés en continu, puis en complément :

- Une réunion spécifique sur les accès au futur PEM de Creil.
- Une réunion d'échange avec l'association VéLOOise sur le maillage et les typologies d'aménagement envisagées.
- Une réunion avec les services de Creil et les élus de Cramoisy.
- Un atelier de concertation pour la desserte du futur PEM le 23 septembre.

Considérant que le 17 novembre 2025, le Schéma a été présenté au Bureau communautaire de la ville de Creil pour validation des aménagements leur étant proposés ainsi qu'en Commission Environnement de Montataire le 14 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le Schéma Communautaire des Mobilités Actives (auquel sont annexées les fiches actions et les fiches aménagements par tronçon),
- D'approuver le montage financier suivant :
 - Réseau structurant : prise en charge financière par l'ACSO ;
 - Réseau secondaire : prise en charge financière par l'ACSO à l'exception des voiries en domanialité communale, dont la répartition reste à déterminer.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C012

RAPPORTEUR : M. Emmanuel PERRIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION VELOOISE (EX AU5V)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association VéLOOise (anciennement AU5V) existe depuis 2004 et regroupe les pratiquants du vélo et autres circulations douces du sud de l'Oise et de ses environs. "Agglomération du Bassin Creillois Vélo" est son antenne locale sur le territoire de l'ACSO,

Considérant que cette association a été l'un des partenaires de l'ACSO lors des opérations de promotion des mobilités durables entre 2011 et 2025,

Considérant que l'association VéLOOise a sollicité une aide financière à l'ACSO afin de pouvoir continuer et améliorer ses actions,

Considérant que l'ACSO a mené une action forte de développement de la pratique cyclable, notamment en réalisant des aménagements cyclables sur les communes du territoire et des moments d'animations et de sensibilisation en faveur des mobilités actives,

Considérant que la convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre l'ACSO et l'association AU5V, ainsi que les missions de l'Association VéLOOise, selon les axes suivants :

***AXE 1** : Partenaire des événements organisés par l'ACSO : « Semaine de la mobilité », « Mai à vélo » ; « Challenge écomobilité scolaire » organisé par l'ACSO ainsi des balades thématiques à vocation touristique ;*

***AXE 2** : Participation ponctuelle à des opérations de sensibilisation en lien avec le développement durable et la pratique du vélo, notamment l'atelier vélo-école ;*

***AXE 3** : Animation des ateliers d'aide à la réparation, gratuits destinés au tout-public à distinguer des activités commerciales au titre de l'association*

***AXE 4** : Contribution aux réflexions, études et réalisations de l'ACSO portant sur l'aménagement urbain en lien avec les mobilités.*

Considérant que l'association VéLOOise propose, à date, des activités commerciales via la DSP mobilités, mais aussi des activités associatives,

Considérant que ce sont ces dernières activités non commerciales qui sont concernées par la présente convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la convention de partenariat entre l'ACSO et l'association VéLOOise d'une durée de 3 ans,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,
- D'autoriser le Président à verser à l'association VéLOOise une subvention de 6.000 € en 2026, en 2027 et en 2028.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C013

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

AVENANT 10 A LA DSP EAU POTABLE - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 21/01/2026,

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat **17 MEAV 003** a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur l'intégration de la commune de Saint Leu d'Esserent et la modification de clauses techniques et financières.
- Avenant n°3 certifié exécutoire le 14 novembre 2019 portant sur l'actualisation du CEP pour tenir compte des Ventes en Gros auprès de la commune de Verneuil en Halatte et auprès du SIAE de Villers sous Saint Leu, modification de la formule d'actualisation, correction des valeurs de base concernant le calcul de l'intéressement à la performance.
- Avenant n°4 certifié exécutoire le 1er décembre 2020 apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.
- Avenant n°5 certifié exécutoire le 4 octobre 2021 apportant des précisions sur les modalités d'actualisation du coût de référence et ajoutant les frais d'accès au service dans le même article que les autres tarifs de base.
- Avenant n°6 certifié exécutoire le 21 janvier 2022 apportant les précisions et les modifications suivantes :
 - Intégration des communes de Cramoisy, Maysel, Saint Vaast les Mello et Rousseloy au 1^{er} janvier 2022 ;
 - Modification du Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de l'évolution du périmètre ;

- Définition de l'actualisation des forfaits d'exploitation définis dans l'annexe 8.4. ;
 - Révision de l'âge maximum de renouvellement des compteurs de diamètre 15 définie à l'article 7.7.2. du contrat initial;
 - Modification des modalités de traitement du solde d'exploitation définis à l'article 10.2.3. du contrat initial ;
 - Précision du linéaire de recherche de fuites par méthode acoustique défini dans l'article 11 de l'avenant n°2.
- Avenant n°7 certifié exécutoire le 16 décembre 2022 précisant l'année à partir de laquelle est appliqué le mécanisme de partage du solde défini dans l'article 7 de l'avenant n°6.
 - Avenant n°8 certifié exécutoire le 28 juin 2023 corrigeant une erreur rédactionnelle à la clause de de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.
 - Avenant n°9 certifié exécutoire le 25/10/2024 relatif au prolongement de la durée de contrat de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2025.

Considérant la fin du contrat d'eau potable le 31/12/2025,

Considérant que le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée nécessite que le Régisseur transmette chaque mois un état des dépenses sous forme d'une liasse de factures qui lui sont remboursées,

Considérant que le régisseur assure la facturation de l'eau et que les recettes peuvent être différées,

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ne sont pas connues au 31/12/2025,

Considérant que le calcul contractuel du partage du solde 2025 nécessite la production du rapport annuel du délégataire 2025 et que ce rapport est fourni le 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer techniquement et financièrement la fin de contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :


- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C014

RAPPORTEUR : M. Raymond GALLIEGUE

AVENANT 11 A LA DSP ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 21/01/2026,

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.

Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat **17 MEAV 005** a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 30 mai 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur la modification de l'article 11.2.2 sur les modalités d'actualisation du coût de référence.
- Avenant n°3 certifié exécutoire le 14 novembre 2019 portant sur :
 - La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP ;
 - La modification du coefficient d'actualisation K1 pour que les pondérations fassent 1.
- Avenant n°4 certifié exécutoire le 1er décembre 2020 apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.
- Avenant n°5 certifié exécutoire le 4 octobre 2021 apportant des précisions concernant les modalités d'actualisation du coût de référence des apports extérieurs sur la STEP selon leur catégorie fixée dans le CEP.
- Avenant n°6 certifié exécutoire le 12 janvier 2022 apportant des précisions concernant les conditions techniques et financières :
 - de l'intégration des communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast les Mello et Thiverny dans le périmètre de la Régie Intéressée de la CACSO,
 - de la mise en place des actions afin d'obtenir la certification ISO 14001,
 - de l'intégration de 8 nouveaux postes de relèvement dans le périmètre d'exploitation,

- de l'instauration de nouvelles tranches dans les modalités de traitement du solde d'exploitation.
- Avenant n°7 certifié exécutoire le 2 novembre 2022 apportant les modifications à :
 - La note financière pour tenir compte des corrections des erreurs identifiées dans l'avenant n°6,
 - L'unité utilisée dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel qui sera désormais à lire en euros (au lieu de K€).
- Avenant n°8 certifié exécutoire le 16 décembre 2022 précisant l'année à partir de laquelle est appliqué le mécanisme de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.
- Avenant n°9 certifié exécutoire le 28 juin 2023 corrigeant une erreur rédactionnelle à la clause de de partage du solde défini dans l'article 6 de l'avenant n°6.
- Avenant n°10 certifié exécutoire le 25/10/2024 relatif au prolongement de la durée de contrat de 6 mois, soit au 31/12/2025.

Considérant la fin du contrat d'assainissement le 31/12/2025,

Considérant que le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée nécessite que le Régisseur transmette chaque mois un état des dépenses sous forme d'une liasse de factures qui lui sont remboursées,

Considérant que le régisseur assure la facturation de l'eau et que les recettes peuvent être différées,

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ne sont pas connues au 31/12/2025,

Considérant que le calcul contractuel du partage du solde 2025 nécessite la production du rapport annuel du délégataire 2025 et que ce rapport est fourni le 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer techniquement et financièrement la fin de contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°11 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public d'assainissement

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C015

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Loi « EGAlim » publiée le 12 novembre 2018 (modifiée le 4 octobre 2019),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 dite loi EGAlim 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs,

Vu la délibération n°22C190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 relative au lancement de l'élaboration du Projet d'Alimentation Territorial de l'ACSO,

Considérant que les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et la consommation de produits locaux.

Considérant que la Loi d'avenir pour l'agriculture encourage leur développement, qu'ils sont dès lors élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Considérant qu'ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux.

Considérant que le PAT de l'ACSO se veut un projet ambitieux et participatif, qui s'appuie sur une dynamique locale forte et diversifiée. En articulant les besoins en alimentation avec les ressources agricoles locales, et en impliquant largement les acteurs du territoire, le projet vise à répondre aux enjeux de durabilité, de lutte contre la précarité alimentaire et de qualité des repas.

Considérant que le plan d'action du PAT se répartit en 3 axes, eux même divisés en orientations stratégiques regroupant plusieurs fiches actions, et reprend les différents maillons de la filière alimentaire, de la production à la consommation.

Considérant que l'élaboration du PAT s'est faite dans une démarche de co-construction qui se reflète dans la gouvernance du PAT.

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de l'ACSO s'étend sur une période de 6 ans. Une évaluation à mi-parcours est prévue afin d'assurer le suivi des actions sur la base des indicateurs définis. La cohérence globale du plan d'action avec les besoins du territoire et avec les enjeux environnementaux auxquels il doit répondre sera également évaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le Projet Alimentaire Territorial tel que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette démarche et sa mise en œuvre.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C016

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

**CONVENTION-CADRE ENTRE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE ET L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2026-
2030**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Loi « EGAlim » publiée le 12 novembre 2018 (modifiée le 4 octobre 2019),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 dite loi EGAlim 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs,

Vu la délibération n°22C190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 relative au lancement de l'élaboration du Projet d'Alimentation Territorial de l'ACSO,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) porte l'animation de la préservation de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de Précy sur Oise. Pour reconquérir la qualité de l'eau, l'ACSO souhaite développer l'agriculture biologique.

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, l'ACSO mise aussi sur ce type de production pour sa politique de développement économique dans un objectif de structuration de filières locales. Le PAT a également pour ambition de faire émerger une demande croissante de produits locaux et de qualité et de proposer une alimentation saine, durable et accessible à sa population.

Bio en Hauts-de-France est une association de maintien et de développement de l'agriculture biologique, elle souhaite concourir aux objectifs de l'agglomération.

Considérant que, afin de structurer les actions mises en œuvre par Bio en Hauts de France pour l'ACSO, une convention définit le cadre de coopération que l'ACSO et Bio en Hauts-de-France développeront sur la période 2026-2030 afin d'atteindre les objectifs définis.

Considérant qu'un plan d'action annuel sera défini chaque année pour concourir aux objectifs de l'ACSO sur ces axes et figurera dans une convention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention cadre conclue pour 2026-2030 entre Bio en Hauts de France et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver la convention annuelle conclue pour 2026 entre Bio en Hauts de France et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions, les conventions annuelles qui suivront ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 21 510 euros à Bio en Hauts de France au titre de l'année 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C017

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

CONVENTION AVEC ECHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Loi « EGAlim » publiée le 12 novembre 2018 (modifiée le 4 octobre 2019),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 dite loi EGAlim 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs,

Vu la délibération n°22C190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 relative au lancement de l'élaboration du Projet d'Alimentation Territoriale de l'ACSO,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) porte l'animation de la préservation de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de Précy sur Oise. Pour reconquérir la qualité de l'eau, l'ACSO souhaite développer l'agriculture biologique.

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, l'ACSO mise aussi sur ce type de production pour sa politique de développement économique dans un objectif de structuration de filières locales. Le PAT a également pour ambition de faire émerger une demande croissante de produits locaux et de qualité et de proposer une alimentation saine, durable et accessible à sa population. Il prévoit donc des actions de lutte contre la précarité alimentaire, de promotion de l'alimentation saine et durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant que le collectif Echanges pour une Terre Solidaire répond à des objectifs similaires et intervient en conduisant des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à une alimentation saine pour tous publics, en contribuant à l'organisation ou à l'animation d'évènements sur le thème alimentaire, en apportant une expertise transversale aux acteurs territoriaux dans la formalisation et le portage de projets alimentaires territoriaux et en accompagnant les changements individuels et collectifs.

Considérant que l'ACSO et Echanges pour une Terre Solidaire ont comme volonté commune de sensibiliser et éduquer les habitants du territoire à l'alimentation saine, durable et de qualité et à lutter contre le gaspillage alimentaire pour accompagner une transition alimentaire à la fois individuelle et collective.

Considérant qu'afin de structurer les actions mises en œuvre par Echanges pour une Terre Solidaire pour l'ACSO, une convention définit le cadre de coopération que l'ACSO et Echanges pour une Terre Solidaire développeront sur la période 2026-2030 afin d'atteindre les objectifs précités.

Considérant qu'un plan d'action annuel sera défini chaque année pour concourir aux objectifs de l'ACSO sur ces axes et figurera dans une convention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention cadre conclue pour 2026-2030 entre Echanges pour une Terre Solidaire et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver la convention annuelle conclue pour 2026 entre Echanges pour une Terre Solidaire et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions, les conventions annuelles qui suivront ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 12 550 euros à Echanges pour une Terre Solidaire au titre de l'année 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Directeur Général Adjoint



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 janvier 2026 à 18h30

DATE DE CONVOCATION : 22/01/2026

PRESIDENT DE SEANCE : MARINE FILIPIDIS

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	9	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Döndü ALKAYA

RAPPORT : 26C018

RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET

CONVENTION AVEC TERRE DE LIENS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Loi « EGAlim » publiée le 12 novembre 2018 (modifiée le 4 octobre 2019),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 dite loi EGAlim 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs,

Vu la délibération n°22C190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 relative au lancement de l'élaboration du Projet d'Alimentation Territoriale de l'ACSO,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) porte l'animation de la préservation de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de Précy sur Oise. Pour reconquérir la qualité de l'eau, l'ACSO souhaite développer l'agriculture biologique.

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, l'ACSO mise aussi sur ce type de production pour sa politique de développement économique dans un objectif de structuration de filières locales. Le PAT vise notamment à soutenir et accompagner la transition des pratiques agricoles et favoriser l'installation en agriculture biologique.

Considérant que l'association Terre de Liens interviendra en appui et en accompagnement de l'ACSO dans la réflexion et la mise en œuvre de projets relatifs à la valorisation du foncier agricole pour des projets d'installation, de confortation ou d'expérimentation en agriculture biologique.

Considérant que la convention signée entre Terre de Liens et l'ACSO vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Favoriser la mobilisation du foncier agricole au service du développement de projets en agriculture biologique répondant aux objectifs du PAT ;
- Structurer et sécuriser un projet agricole pérenne et cohérent avec les objectifs du PAT.

Considérant que trois axes de travail ont été identifiés pour répondre à ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la présente convention conclue pour 2026-2027 entre Terre de Liens et l'ACSO ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 11 500 euros à Terre de Liens au titre de l'année 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint

